



Ormont-Dessus, le 25 août 2026

Conseil Communal

D'ORMONT-DESSUS

Préavis n°1/2026 du bureau du Conseil au Conseil Communal Indemnités du Conseil communal pour la législature 2026-2031

Mesdames et les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers Communaux,

1 Objets du préavis

Selon l'art. 29 de la loi sur les communes, le Conseil communal fixe, sur proposition de son Bureau, les indemnités du Bureau, des membres du Conseil, des membres des commissions relevant du Conseil, du Président et du secrétaire. Cette décision est prise une fois par législature.

2 Contexte

Pour la législature 2021-2026, les indemnités de la Municipalité et du Conseil Communal avait été fixées via le préavis municipal n°10-2021, relatif aux indemnités des membres des Autorités communales pour la législature 2021-2026. De manière à respecter l'art 29 de la loi sur la commune, ces dernières sont désormais présentées en deux préavis distincts :

- Préavis municipal n° 11-2026, relatif à la rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031
- Préavis n°1/2026 du bureau du Conseil au Conseil Communal : Indemnités du Conseil communal pour la législature 2026-2031

3 Propositions d'indemnités du Conseil Communal

Le bureau du Conseil communal propose de maintenir les indemnités identiques à la législature précédente.

Fonctions	Législature 2021-2026	Indemnités proposées pour la législature 2026-2031
Président du Conseil	CHF 1'500.00/an pour les représentations	CHF 1'500.00/an pour les représentations
Séance du Conseil Communal	CHF 25.00/séance pour les conseillers. Le secrétaire est rémunéré selon le montant ci-dessous.	CHF 25.00/séance pour les conseillers. Le secrétaire est rémunéré selon le montant ci-dessous.
Secrétaire du Conseil	CHF 35.00/heure + CHF 1'000.00/an pour les débours	CHF 35.00/heure + CHF 1'000.00/an pour les débours
Séance hors conseil (bureau, commissions, bureau de vote, rédaction du rapport par rapporteur)	CHF 25.00/heure, séance hors Conseil, mais au maximum de CHF 200.00 la journée.	CHF 25.00/heure, séance hors Conseil, mais au maximum de CHF 200.00 la journée.

La correspondance doit être adressée au Conseil communal

Rue de la Gare 1 – CH 1865 Les Diablerets

Courriel : conseil@ormont-dessus.ch

La proposition est faite de maintenir le montant de l'amende pour les absences non excusées aux séances du Conseil à CHF 50.00.

4 Modalités

Les indemnités annuelles du Conseil communal sont versées en décembre et juillet pour l'année législative.

5 Conclusion

En conclusion, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL

- vu le préavis n°1/2026 du bureau du Conseil du 25 août 2026. ;
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- de fixer les indemnités des membres et du Secrétariat du Conseil pour la législature 2026-2031, comme indiqué au point numéro 3 du présent document.

Au nom du bureau du Conseil communal

Le Président



Mathieu Nauer

La Secrétaire



Laure Détraz